

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

17 mai 2019

Date d'affichage :

29 mai 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **23 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 4), M. HURTUBISE, Mmes LAFOND, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

absente jusqu'à la question n° 3

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Eric HURTUBISE

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190523-DELIB190513-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2019**

QUESTION N° 13

OBJET : Marché d'exploitation de performance énergétique, installations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation et d'eau chaude sanitaire – Avenant n°2 au lot 2 : installations de chauffage, ventilation, eau chaude

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 7 mai 2019 et la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la ville » qui s'est réunie le 6 mai 2019

Par délibération du 02 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à souscrire le marché ci-dessous :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Durée	Montant HT (pour la durée du marché)
2	Installations de chauffage, ventilation, eau chaude	ENGIE ENERGIE SERVICES - COFEL Y	8 ans	357 079.28

Concernant le lot 02, il a été notifié avec des valeurs moyennes de consommation d'énergie nécessaire à chauffer chaque site (NB) (*). Cette valeur est comparée chaque année de chauffe à la valeur réelle de consommation.

Si la consommation réelle est moins élevée que la valeur de référence, le prestataire est valorisé à hauteur de 50 % du gain. A l'inverse, le prestataire est pénalisé à 100 %.

Conformément au marché, s'il est constaté un écart supérieur de 15 % entre la valeur de référence et la valeur réelle, la valeur de référence doit être corrigée.

(* NB : quantité théorique d'énergie nécessaire à chauffer un site.

Aujourd'hui il a été constaté cet écart sur les sites suivants :

- Centre associatif G. Romme (Bâtiment Rallye)
- Vestiaires foot du Cerey
- Gymnase de l'Amitié
- Gymnase J. Zay

COMMUNE DE RIOM

Le tableau ci-dessous définit les nouvelles valeurs de NB. Ces valeurs prennent effet dès le démarrage de la saison 2018-2019 ; elles sont fixées en tenant compte des écarts constatés mais en gardant une marge de manœuvre.

	NB marché initial	écart constaté 2015-2016	Nouveaux NB
	MWh PCS	%	MWh PCS
Centre associatif G. Romme (Rallye)	214	-29.87	182
Vestiaires foot du Cerey	129	-65.36	90
Gymnase de l'Amitié	389	-29.56	335
Gymnase J. Zay	97	+73.35	120

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant susmentionné.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 23 mai 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL